

HS/ANB.-

OFFICE DES CAFÉS INDIGÈNES
DU RUANDA-URUNDI

BOITE POSTALE 450

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : OCIRU

BANQUE DU CONGO BELGE, C. CT. 823

USUMBURA, le 21 Avril 1951.-

N° 332/ XI.

RUHENGERI
22018

à Monsieur le Comptable
des C.A.C.
à Ruhengeri.-
=====

Monsieur le Comptable,

J'ai l'honneur de vous accuser la réponse
de votre lettre n° 68I/CAC du 21 mars 1951.-

Je ne puis marquer accord aux propositions
que vous me faites.
En effet, le 27 novembre vous nous avez adressé une
Déclaration de Créance pour un montant de 4.000 francs,
quote-part de l'OCIRU dans les frais de construction de
4 hangars abri en matériaux définitifs.-
Vous nous signaliez, de plus, que le coût de ces hangars
s'élevait à 10.761 francs.
Il ne semble donc pas exact d'écrire, que le coût de ces
abris est de 11.558 francs et que cette dépense n'était
pas connue avant la clôture de l'année 1950 puisque
vous nous demandiez le 27/II/50 de vous verser notre
quote-part, ce que nous fîmes.-

Veillez agréer, Monsieur le Comptable,
l'assurance de ma considération distinguée.-

Le Directeur,



H. STAINIER.-